

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2023-0143

D É C I S I O N

**Portant contrat de maintenance des matériels de la climatisation et centrale d'air
de la halle aux sports de BAGES**

CC ACVI / ATEL

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Considérant la nécessité de procéder à la maintenance des matériels de la climatisation et de la centrale d'air de la halle aux sports de BAGES,

Considérant les termes du contrat de maintenance des matériels de la climatisation et de la centrale d'air de la halle aux sports de BAGES tels que proposés par la société ATEL sise 1 rue Salengro – PIA (66380), SIRET 380 138 024 00019 et représentée par Monsieur François DEFRANCE, son gérant,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2023, reconductible tacitement 2 fois,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat de maintenance des matériels de la climatisation et de la centrale d'air de la halle aux sports de BAGES avec la société ATEL sise 1 rue Salengro – PIA (66380), SIRET 380 138 024 00019,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées sur la base d'un montant de rémunération annuelle de **2 146.64-€ HT** (deux mille cent quarante-six euros et soixante-quatre centimes hors taxes – TVA en vigueur en sus), et d'une rémunération du taux horaire pour les prestations facturées en sus de **62.00-€ HT** (soixante-deux euros – TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que le présent contrat pourra faire l'objet d'une révision annuelle selon les conditions mentionnées dans l'article V-b du présent contrat,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231002-DC2023-0143-AR
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2023, reconductible tacitement 2 fois,

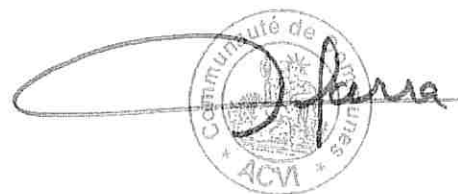
ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 02/10/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture
Le président

Antoine PARRA



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

CONTRAT DE MAINTENANCE

Entre les soussignés :

La communauté de communes Albères-Cote Vermelle Chemin de Charlemagne BP 90103 66 704
Argelès sur mer, représenté par **Monsieur Le Président**,

Ci-après désigné le client,

ET

La Société **ATEL**, ayant son siège social à PIA, rue Roger Salengro, représentée par
Monsieur François DEFRANCE, son gérant,

D'autre part,

Ci-après désigné le prestataire,

il a été convenu ce qui suit :

I. - OBJET :

Le présent contrat a pour objet, l'entretien par des visites périodiques des matériels énumérés
en annexe 1, situé à : **La Halle aux Sports 66 670 BAGES**

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231002-DC2023-0143-AR
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

II. - DUREE :

La durée du contrat est fixée à un an à compter du 01 novembre 2023 . Il se reconduira par tacite reconduction par période de un an renouvelable deux fois.

III. - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

Le prestataire assurera sur les matériels énumérés en annexe I les visites suivantes :

MATERIELS	NBRE VISITE	JA	FE	MA	AV	MA	JU	JU	AO	SE	OC	NO	DE
Roof Top RT4D WESPER	2		x						x				
Centrale de traitement d'air CIAT	2		x						x				
Caissons d'extraction ALDES	2		x						x				
Ventilo-convecteurs électriques	2		x						x				
Armoire électrique	2		x						x				
Circulateur de bouclage	2		x						x				
Ballon ECS	2		x						x				
Régulation	2		x						x				

Le détail des opérations d'entretien par type de matériel est précisé en annexe II.

La responsabilité du prestataire sera limitée pour tous dommages matériels, dont il pourrait être responsable à un million deux cent vingt mille euros .

Le client renonce à tout recours contre le prestataire, au premier euro, pour tous dommages immatériels (perte de production, manque à gagner...)

IV. - ENGAGEMENT DU CLIENT :

Le client mettra et maintiendra les installations en bon état, conformément à la réglementation en vigueur. Il garantira le libre accès aux installations.

Il n'apportera aucune modification aux installations sans l'avoir notifié au prestataire. Les deux parties examineront alors l'incidence que cette modification entraînera sur le prix des prestations.

La conduite et la surveillance restent à la charge du client ainsi que toutes les prestations non prévues au présent contrat.

V. - CONDITIONS FINANCIERES :**a) REMUNERATION DU PRESTATAIRE :**

La redevance annuelle est fixée à :

2 146,64 € H.T.(Deux mille cent quarante six Euros et 64 cts Hors Taxe)

Ces prix donnés hors taxes, valables à la date de signature du contrat, seront majorés des taxes en vigueur au moment de la facturation.

h

II. - DUREE :

La durée du contrat est fixée à un an à compter du 01 novembre 2023 . Il se reconduira par tacite reconduction par période de un an renouvelable deux fois.

III. - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

Le prestataire assurera sur les matériels énumérés en annexe I les visites suivantes :

MATERIELS	NBRE VISITE	JA	FE	MA	AV	MA	JU	JU	Ao	SE	Oc	No	DE
Roof Top RT4D WESPER	2		x						x				
Centrale de traitement d'air CIAT	2		x						x				
Caissons d'extraction ALDES	2		x						x				
Ventilo-convecteurs électriques	2		x						x				
Armoire électrique	2		x						x				
Circulateur de bouclage	2		x						x				
Ballon ECS	2		x						x				
Régulation	2		x						x				

Le détail des opérations d'entretien par type de matériel est précisé en annexe II.

La responsabilité du prestataire sera limitée pour tous dommages matériels, dont il pourrait être responsable à un million deux cent vingt mille Euros .

Le client renonce à tout recours contre le prestataire, au premier Euro, pour tous dommages immatériels (perte de production, manque à gagner...)

IV. - ENGAGEMENT DU CLIENT :

Le client mettra et maintiendra les installations en bon état, conformément à la réglementation en vigueur. Il garantira le libre accès aux installations.

Il n'apportera aucune modification aux installations sans l'avoir notifié au prestataire. Les deux parties examineront alors l'incidence que cette modification entraînera sur le prix des prestations.

La conduite et la surveillance restent à la charge du client ainsi que toutes les prestations non prévues au présent contrat.

V. - CONDITIONS FINANCIERES :

a) REMUNERATION DU PRESTATAIRE :

La redevance annuelle est fixée à :

2 146,64 € H.T.(Deux mille cent quarante six Euros et 64 cts Hors Taxe)

Ces prix donnés hors taxes, valables à la date de signature du contrat, seront majorés des taxes en vigueur au moment de la facturation.

b) REVISION DU PRIX :

La redevance sera revalorisée en fonction de l'indice INSEE du coût de la main d'oeuvre des industries mécaniques et électriques, selon la formule :

$$R' = R \times \frac{S'}{S}$$

R'= redevance revalorisée, **R**= redevance à la signature du contrat, **S**= Valeur de l'indice du Coût de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques publiées par l'INSEE à la date de l'établissement du contrat.

Valeur de S' : Valeur du même indice à la date de facturation.

Valeur de S : 133,8 BOCC de Janvier 2023

c) FACTURATION :

La redevance sera facturée par avance à la signature du contrat, et à chaque date anniversaire du contrat.

Le montant de chaque facture sera révisé et majoré des taxes en vigueur au jour de la facturation.

VI. - PRESTATIONS FACTUREES EN SUS :

Les dépannages et les prestations dus à:

- Incendie, inondation, gel, etc. (cas de force majeur)
- A une mauvaise utilisation de l'installation par le client.
- Aux appels injustifiés

La fourniture et pose des pièces de rechange.

Taux horaire au 01 janvier 2023: **62,00 € H.T**

VII. - CLAUSES SUSPENSIVES :

Le contrat sera suspendu en cas de travaux dans les locaux entraînant l'arrêt des installations à la condition que le prestataire en soit avisé à l'avance.

Le non paiement des factures, après un rappel par lettre recommandée, entraîne la suspension des obligations contractuelles du prestataire.

VIII. - JUGEMENT DES CONTENTIEUX :

Les contestations qui pourraient survenir pendant la durée du présent contrat seront soumises à la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce de Perpignan.

IX. - ELECTION DE DOMICILE :

Les parties font élection de domicile à leur siège social respectif.

X. - FRAIS D'ENREGISTREMENT :

Les frais de timbres des présentes, sont à la charge du client, les frais d'enregistrement, à la charge des parties.

XI. - IMPORTANT :

En cas d'acceptation du présent contrat, il est impératif que le client fournisse avant toute intervention:

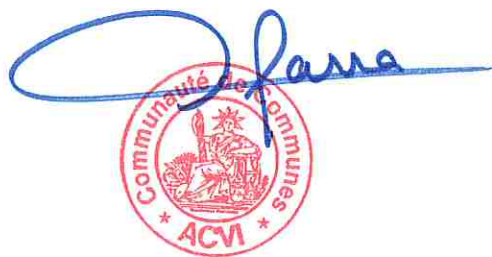
Les schémas et plans électriques et frigorifiques.

Les valeurs pour contrôles et réglages.

Fait à Pia, le

LE CLIENT,

LE PRESTATAIRE,



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Lassa', written over a red circular stamp. The stamp contains the text 'Communauté des Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem featuring a sun, a star, and a building.

ANNEXE I**MATERIEL FAISANT L'OBJET DU PRESENT CONTRAT**

- 01** ROOF TOP de marque WESPER modèle RT4D
- 02** C.T.A + appoint R électriques de marque CIAT modèle UTA 307/66 5TD 16800 6 R année 2009
- 04** ventilo convecteurs de marque CIAT modèle major élec 300/331
- 01** armoire électrique
- 03** caissons d'extraction de marque ALDES modèle C.VEC 1500
- 01** extraction mural avec volet d'air neuf
- 01** ballon ECS 2000 Litres 18 Kw
- 01** ensemble de régulation
- 01** circulateur de bouclage

DETAIL DES PRESTATIONS

ROOF TOP :

Vérification du bon fonctionnement général du déshumidificateur	S
Contrôle de l'inversion de cycle et des thermostats de dégivrage	S
Vérification de la charge en fluide frigorigène	S
Détection des fuites avec vérification de l'étanchéité du circuit frigorifique	S
Vérification du niveau d'huile du compresseur	S
Vérification et essai des pressostats HP-BP-Huile	S
Vérification de l'étanchéité des détendeurs, clapets et électrovannes	S
Vérification et réglage des thermostats de sécurités	S
Vérification de l'état du filtre déshydrateur	S
Vérification des groupes de purges	A
Relevé des T°C et pressions (fiche d'intervention)	S
Relevés des T°C entrée et sortie échangeurs	S
Nettoyage de la batterie selon accès	S
Vérification de l'équilibrage des poulies et turbines	S.O
Vérification et serrage des différents supports + fermeture de l'habillage + visseries + fixations + contrôle de l'état des corrosions.	A
Vérification de l'état des courroies-roulements-paliers	S.O
Vérification et réglage thermique moteur et anti-court cycle	S
Vérification et réglage de la régulation	S
Vérification de la résistance de carter	S
Contrôle et relevés des intensités moteurs	S
Vérification des lampes de signalisations	S
Resserrage des connexions électriques	A
Nettoyage des filtres	S.O.

CIRCULATEURS :

Contrôle des paramètres de fonctionnement	S
Serrage des connexions	A
Contrôle des intensités absorbées	S

ARMOIRE ELECTRIQUE :

Contrôle du serrage des connexions	A
Nettoyage et dépoussiérage	S
Contrôle des organes de commande et de puissance	S

VENTILO-CONVECTEURS:

Nettoyage du filtre à air	S
Contrôle de la régulation	S
Vérification étanchéité et encrassement de la batterie	S
Nettoyage du bac de condensation	A
Contrôle de la bonne évacuation des condensats	S

REGULATION :

Vérification des sondes	S
Vérification des points de consigne	S
Serrage des connexions	A
Vérification du fonctionnement	S
Contrôle de l'horloge	S
Vérification des vannes motorisées	S

CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR :

Maintenance des registres de mélange	S
Contrôle du fonctionnement des servomoteurs	S
Nettoyage des filtres à air	S
Nettoyage de la turbine	S
Nettoyage du bac de condensation	S
Contrôle du moteur électrique	S
Contrôle du serrage connexions	A
Contrôle des intensités absorbées	S
Contrôle des courroies (remplacement si nécessaire, fournitures en sus)	S

EXTRACTEURS :

Nettoyage du ventilateur	S.B
Contrôle du clavetage de la turbine	S
Contrôle du moteur électrique	S
Contrôle du serrage des connexions	A
Contrôle des intensités absorbées	S

S : Selon Besoin
A : Annuel
S.O : Sans Objet
S : Semestriel